

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:
06/12/2017
Date d'affichage:
07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 097.2017
Vote : A la majorité
Pour : 24
Contre : 1
Abstentions : 4
Mention exécutoire : Non

097.2017 : Présentation du projet commun de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal : résultat du concours de maîtrise d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle centre sur Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2017 en date du 10.04.2017 : « Projet de site périscolaire (ALSH - accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et convention correspondantes »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De prendre acte des décisions de la commission compétente de retenir le projet suivant :**

Lauréat : Equipe de MOE organisée autour de M. Paul LE QUERNEC, architecte mandataire à Strasbourg, avec en cotraitants :

**SIB Etudes, Wolfisheim, bureau d'études technique (BET) structure,
E3 ECONOMIE, Strasbourg, économiste de la construction et OPC,
Solares Bauen, Strasbourg, BET, fluides, thermique et environnement,
L et N Ingénierie, Mulhouse, BET électricité et SSI,
INGEMANSSON France, Saverne, BET acoustique,
Digitale Paysage, Imbsheim, paysagiste,**

Avec un taux de rémunération de 15%, sur un coût travaux global fixé à 4 095 000 € HT,

Implantation : site de la maison des associations (MAS) à Woerth : réhabilitation et extension du site intégrant un ALSH intercommunal, une école communale maternelle et primaire, et une salle des fêtes réhabilitée, avec aménagements extérieurs (dont parking), sur une parcelle de 6 333 m², surface à réhabiliter de l'ordre de 1 100 m², et surface d'extension de l'ordre de 1 500 m².

Caractéristiques principales du projet : Extension entre la MAS et le terrain de football, avec espaces mutualisés optimisés (espaces d'accueil et de circulations, sanitaires, espaces de repos), RT2012. Façades tramées avec brise soleil vertical.

Capacité de l'ordre de 105 places, comme défini initialement,

Coût de l'opération pour la communauté de communes : 30% du coût de l'opération, étant précisé que par délibération n°120.2016, le conseil communautaire avait fixé le coût prévisionnel de l'opération à 1 408 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires), ce montant représentant le montant maximum d'engagement financier intercommunal,

Planning prévisionnel de mise en œuvre : 27,5 mois à compter de la notification du marché de MOE ou de l'ordre de service de démarrage,

Points de vigilance – rappels : demandes de modifications par la commune sur le projet retenu (extension de la salle via avenant) ne devant pas impacter la partie ALSH et son financement intercommunal,

